

**Décision n° 2021-02 en date du 15 janvier 2021
du secrétaire général portant délégation de signature
à la secrétaire générale adjointe**

La Présidente de l'Agence française de lutte contre le dopage,

Vu le code du sport, notamment ses articles R. 232-18 et R. 232-19,

Vu le règlement comptable et financier de l'Agence française de lutte contre le dopage et notamment ses articles 7 et 9,

Vu la décision du Président de l'agence française de lutte contre le dopage en date du 16 décembre 2014 accordant délégation de pouvoir au secrétaire général,

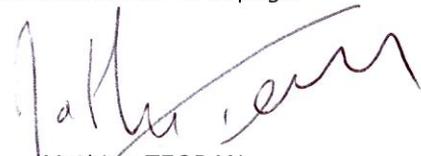
Décide :

Article 1^{er} – Délégation de signature est donnée à Mme Adeline MOLINA, secrétaire générale adjointe, à l'effet de signer, au nom du secrétaire général, tout acte relatif au fonctionnement des services de l'Agence et au paiement des vacances et remboursements de frais des préleveurs. Sont exclus de cette délégation tous les actes portant sur la gestion des ressources humaines des personnels de l'Agence (recrutements, rémunérations, situations individuelles).

Article 2 – La présente décision est effective du 18 janvier 2021 au 30 avril 2021.

Fait à Paris, le 15 janvier 2021

Le secrétaire général de l'Agence française
de lutte contre le dopage


Mathieu TEORAN